

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024

Le mardi 23 janvier 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGLEFORT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard THIBOUD, Maire.

Présents : F. AURELLE, N. BELTRAME, Y. GANDELIN, G. MISTER, JF. THIERRY, S. GÜILLAND, A. PAOLONI, G. DELBAZ

Absent(s) non excusé(s) : S SCHEMANN, A DIERICKX

Absent(s) excusé(s) : /

Procuratior(s) : C BONNASSIES à F AURELLE ; H THEVAND à B THIBOUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ouvre la séance et propose Mme N. Beltrame comme secrétaire, en vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Maire souhaite un bon retour à G. Déléaz

1*/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2*/ ORDRE DU JOUR

✓ Délibération n° 2024-022

OBJET : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DU 1^{er} ADJOINT

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 23 mai 2020 n° 2020/039 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération du 23 mai 2020 n° 2020/041 fixant le nombre de conseiller délégué au Maire,

CONSIDERANT que Monsieur Henri THEVAND a présenté sa démission de son poste de premier Adjoint à la Préfecture et que celle-ci l'a validée.

SOULIGNE que Monsieur Henri THEVAND reste membre du Conseil Municipal en tant que conseiller municipal

PROPOSE au Conseil trois propositions soit :

- supprimer le poste d'adjoint (article L 2122-2 du CGCT)
- que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant
- que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'Article L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales

PROPOSE à l'assemblée de remplacer le poste d'adjoint par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoint et de conseiller délégué conformément aux délibérations du 23 mai 2020
- sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint
- sur la désignation d'un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints à quatre et un délégué conseiller
DECIDE la nomination d'un nouvel adjoint et qu'il prendra place au dernier rang du tableau des adjoints permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-023

OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT

Le Maire,

CONSIDERANT que la condition du quorum est remplie et rappelant que l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art L 2122-4, 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT

INDIQUE qu'il peut être procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Madame BELTRAME Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal en début de séance Le Conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Mme GUILLAND Sylvie et Monsieur GANDELIN Yves

Après un appel à candidature, Monsieur Jean-François THIERRY se porte candidat. Il est donc procédé au déroulement du vote

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art L 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Noms – Prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
THIERRY Jean-François	11	onze

Monsieur THIERRY Jean-François ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 4^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. THIERRY Jean-François remercie les élus pour leur marque de confiance et tient à saluer le travail réalisé par H. Thevand durant ses fonctions d'adjoint

✓ Délibération n° 2024-024

OBJET : INDEMNITES DES ADJOINTS

Le Maire

RAPPELLE à l'assemblée les indemnités de fonctions (valeur indice brut 1027) qui avaient été fixées le 10 juillet 2020 au maire, aux adjoints et au conseiller délégué :

- Maire (50.60 %),
- 1^{er} Adjoint (19.20 %),
- les autres Adjointes et le Conseiller Délégué (15,15 %).

INDIQUE que suite à la démission de M. THEVAND Henri de son poste de 1^{er} adjoint il convient de revoir l'attribution des indemnités du Maire, des Adjointes et du Conseiller Délégué titulaire d'une délégation

PROPOSE la répartition suivante :

FONCTIONS	NOMS – PRENOMS	INDEMNITES
MAIRE	Bernard THIBOUD	50.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 ^{er} ADJOINT	Frédérique AURELLE	15.96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 ^{ème} ADJOINT	Guy DELEAZ	15.96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 ^{ème} ADJOINT	Nathalie NANTERME	15.96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4 ^{ème} ADJOINT	Jean-François THIERRY	15.96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
CONSEILLER DELEGUE titulaire d'une délégation	Yves GANDELIN	15.96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ADOPTER les taux tels que proposés ci-dessus

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-025

OBJET : PLAN D'EAU – CREATION DES POSTES DE MAITRES-NAGEURS ET/OU BNSSA – ETE 2024

Le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil les difficultés rencontrées l'été dernier dans le cadre du recrutement des surveillants de baignade.

INDIQUE qu'il conviendrait de rechercher dès ce mois de janvier, les surveillants indispensables au fonctionnement de notre baignade pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024.

PROPOSE de recruter trois agents de baignade, maîtres-nageurs et/ou BNSSA du 1^{er} juillet au 31 août 2024

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

DE CREER 3 postes de maîtres-nageurs saisonniers ou BNSSA saisonniers (possibilité de mixer maîtres-nageurs et BNSSA en fonction du recrutement)

D'AUTORISER le Maire à pourvoir les 3 postes de maîtres-nageurs saisonniers ou BNSSA saisonniers (possibilité de mixer maîtres-nageurs et BNSSA en fonction du recrutement)

D'INDIQUER que les maîtres-nageurs saisonniers et/ou les BNSSA saisonniers seront recrutés du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 pour une surveillance du plan d'eau, 35 heures hebdomadaires sur 7 jours tournants.

Les dimanches et jours fériés seront payés en sus en heures supplémentaires

D'INDIQUER que la Commune mettra gracieusement à la disposition des maîtres-nageurs et/ou BNSSA des logements communaux

DE PRECISER qu'en dehors des horaires de surveillance du plan d'eau les maîtres-nageurs seront autorisés à dispenser des cours individuels de natation

✓ Délibération n° 2024-026

OBJET : CONTRAT STATUAIRE – RENOUELEMENT – MANDAT AU CENTRE DE GESTION

Le Maire,

INDIQUE que dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ce contrat a été conclu dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement **CNP / GRAS-SAVOYE** qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le **31 décembre 2024**.

SOULIGNE que dans l'intérêt des collectivités il convient d'engager cette nouvelle procédure de mise en concurrence dans les meilleurs délais, en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1er janvier 2025 dont le centre de gestion espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

PRECISE que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la Commande Publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle vous aurez la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

À L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires

DECIDE pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain afin :

- qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels
- qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires
- qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat
- qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-027

OBJET : ACHAT D'ORDINATEURS POUR L'ECOLE – DEVIS LECLEIRE

Le Maire,

INDIQUE que suite à l'effraction de l'école un vidéoprojecteur et un ordinateur portable ont été dérobés

RAPPELLE que l'assurance a procédé au remboursement de ce sinistre

PRECISE que le Directeur de l'école ne souhaite pas recommander de vidéoprojecteur mais souhaiterait remplacer l'ordinateur portable volé et changer un ancien ordinateur et un graveur

PRESENTE le devis de la société LECLEIRE pour un montant de 1 495 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

D'ACCEPTER l'achat de deux ordinateurs portables et d'un graveur pour l'école auprès de la société LECLEIRE pour un montant de 1 495 € TTC ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-028

OBJET : AUBERGE – LOYERS – MISE EN PLACE D'UN ECHEANCIER

Le Maire,

INDIQUE que l'Auberge d'Anglefort a un arriéré de loyers s'élevant à 27 898.80 € (janvier 2024 compris)

SOULIGNE que le gérant veut honorer sa dette en établissant un échéancier sur 30 mois : 800 € /mois (recouvrement de la dette) en plus des loyers

INDIQUE que le Trésorier d'Oyonnax a été contacté, car la Commune ne gère pas le recouvrement des créances. Le Trésorier souligne que cette proposition amènerait trop loin dans le temps (plus de 30 mois en plus du courant) et propose de la ramener à 24 mois (1 000 €/mois en plus des loyers). Il indique également que la Commune peut proposer une remise partielle d'une partie de sa dette et la conditionner au respect de son échéancier. Cela pourrait avoir un effet incitatif.

DEMANDE au Conseil de se prononcer sur l'établissement d'un échéancier de la dette et sur une remise partielle de la dette

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

Par 10 voix pour (B. THIBOUD, F. AURELLE, N. BELTRAME, Y. GANDELIN, G MISTER, JF. THIERRY, S. GUILLAND, A PAOLONI, G. DELEAZ, H THEVAND) et 1 contre (C BONNASSIES) l'établissement d'un échéancier tel que préconisé par le Trésorier d'Oyonnax

Par 7 voix contre (F. AURELLE, N. BELTRAME, Y. GANDELIN, S. GUILLAND, A PAOLONI, G. DELEAZ, C BONNASSIES) et 4 pour (B THIBOUD, H THEVAND, JF THIERRY, G MISTER) une remise partielle de la dette

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :

F Aurelle indique que si le recouvrement incombe à la trésorerie la Commune n'a pas à interférer

Le Maire répond que la commune doit donner son avis car dans le bail il est précisé qu'en cas de défaut de paiement le bail peut être résilié de plein droit

3*/ QUESTIONS DIVERSES

✓ Délibération n° 2024-029

OBJET - PROTECTION DES DONNEES - RGPD

Le Maire,

RAPPELLE au Conseil que la mise en place du RGPD (Règlement Général de Protection des Données) a été mutualisée au niveau de la Communauté de Communes Usse et Rhône. Après consultation et négociation le bureau COVATEAM avait été retenu pour être notre délégué à la protection des données externalisé (DPO) pour la période 2021/2023.

SOULIGNE que sous le couvert de la Communauté de Communes Usse et Rhône la Société COVATEAM propose de reconduire notre contrat pour trois ans au même tarif que le contrat précédent à savoir 1 884 euros TTC par an durant trois ans.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER le devis présenté par la Société COVATEAM pour être notre délégué à la protection des données externalisé pour 1 884 € TTC pour la période 2024-2026

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-030

OBJET : CONTRAT ENTRETIEN PRINCIPAL PAYSAGE

Le Maire,

PRESENTE la proposition de la Société Prinic Paysage pour la tonte annuelle (4 passages) vers la Mairie, Ecole et lotissement St-Symphorien. Le montant du devis s'élève à 3 718.32 € TTC.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

D'ACCEPTER le devis de la Société Prinic Paysage pour la tonte de la Commune pour 3 718.32 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-031

OBJET : AMENAGEMENT SECURISATION DU BOURG – ENFOUISSEMENT LIGNE ORANGE

Le Maire,

INDIQUE que pour les travaux d'aménagement de sécurisation du Bourg la ligne Orange sera enfouie au niveau de la caserne des pompiers jusqu'à la sortie du Bourg

PRESENTE la convention d'ORANGE :

- Participation financière d'Orange pour le génie civil et le câblage estimé à 4 588.71 €
- Participation financière de la commune estimée à 4 860.40 €

DEMANDE au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER la convention d'ORANGE telle que présentée ci-dessus pour l'enfouissement de la ligne Orange dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurisation du Bourg

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

✓ Délibération n° 2024-032

OBJET : AMENAGEMENT SECURISATION DU BOURG – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATION

Le Maire,

PRESENTE l'étude du SIEA concernant le projet d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication pour l'aménagement de sécurisation du Bourg

- **Electrification rurale :**
 - o Montant des travaux : 275 900.00 €
 - o Participation SIEA : 160 941.67 €
 - o Récupération TVA par SIEA : 45 983.00.€
 - o A la charge de la commune : 68 975.00 €
- **Génie Civil Télécom :**
 - o Montant des travaux : 50 700.00 €
 - o Participation SIEA : 15 210.00 €
 - o A la charge de la commune : 35 490.00 €
- **Modernisation éclairage public :**
 - o Montant des travaux : 49 300.00 €
 - o Participation SIEA : 14 004.60 €
 - o Récupération TVA par SIEA : 8. 087.17€
 - o A la charge de la commune : 27 208.23 €

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER les financements du SIEA pour l'électrification rurale, le génie civil télécom et la modernisation de l'éclairage public, de l'aménagement de sécurisation du Bourg, tels que présentés ci-dessus

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-033

OBJET : TRAVAUX AUBERGE – MISSION DE COORDINATION DE SECURITE ET PROTECTION SANTE – PROPOSITION APAVE

Le Maire

INDIQUE qu'il convient pour le chantier de l'Auberge, étant donné que c'est un Etablissement Recevant du Public de prévoir une mission de coordination de sécurité et de protection santé

PRESENTE la proposition de l'APAVE pour cette mission pour un montant de 3 240 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

D'ACCEPTER le devis de l'APAVE pour la mission de coordination de sécurité et de protection de santé pour un montant de 3 240 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

- Association Arc en Ciel : le Maire présente les remerciements de l'association pour la subvention reçue. Les élus indiquent que cette association sera subventionnée cette année
- Questions du Collectif Bien-Etre et Bien-Vivre à Anglefort : le Maire demande si tous les membres de l'assemblée ont été destinataires de l'envoi du collectif. Les élus répondent par l'affirmative

4*/ INFORMATIONS DIVERSES

- Forage du puits : le Maire indique que la Préfecture a légalisé le puits situé près du terrain de football. Il est considéré en nappe souterraine
- Neoptime : le Maire indique avoir été contacté par cette société qui propose de recalculer les taxes foncières des collectivités. La recherche s'effectue sur 6 ans et la société se rémunère sur 35 % des sommes récupérées. Après étude la Société indique que les taxes sont bien calculées et qu'il n'y a donc pas d'économies à faire
- F Aurelle tient à remercier tous les membres du CCAS et Yves Gandelin pour l'organisation du repas des aînés et également la chorale d'être venue chanter. Les retours étaient très positifs

Séance levée à 20 h 45

Le Maire,
B. THIBOUD

La Secrétaire,
N BELTRAME

